



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire de la
Gare de Chambésy
bâtiments no 151/152/158
parcelle no 289
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, des bâtiments no 151/152/158, sis sur la parcelle no 289, feuille no 15 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom des CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES;

attendu que ce bâtiment, datant de la fin du siècle dernier, constitue l'un des modèles de gare régionale;

vu sa construction soignée en maçonnerie et encadrements en calcaire, la présence d'un auvent en bois finement ouvragé en bordure de quai;

vu que cet ensemble est complété, de l'autre côté des voies, par un abri en maçonnerie de petite taille avec triangles des pignons habillés de bois;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu les observations recueillies le 24 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

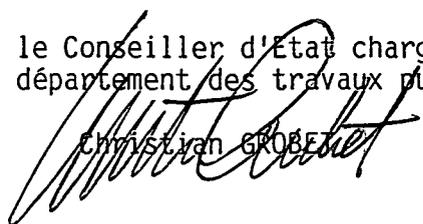
Article 1

Les bâtiments no 151/152/158, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :


Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY-CHAMBÉSY

Echelle 1:500

